

# Résumé analytique du Rapport 2006 sur la liberté de religion dans le monde

## Les É.-U. cherchent à promouvoir la liberté de religion et de conscience partout dans le monde.

On trouvera ci-après le texte du résumé analytique du Rapport 2006 sur la liberté de religion dans le monde, rendu public par le département d'État le 15 septembre 2006.

Rapport annuel 2006 sur la liberté de religion dans le monde

### Résumé analytique

#### Rapport annuel

Ce rapport a pour objet de présenter les actions de gouvernements, qu'ils répriment l'expression religieuse, persécutent les croyants innocents ou tolèrent la violence contre les minorités religieuses, ou qu'ils respectent, protègent ou encouragent la liberté de religion. Nous nous efforçons de décrire impartialement les exactions contre les adhérents de toutes les traditions et croyances religieuses. La gamme des gouvernements dont nous rendons compte va de ceux qui protègent la liberté de religion dans son sens le plus plein (ceux qui respectent de façon générale le droit à la liberté de religion) aux régimes totalitaires qui cherchent à contrôler la pensée et l'expression religieuses et considèrent certains groupes religieux, voire tous, comme des menaces.

La promotion de la liberté de religion est au cœur de la politique étrangère des États-Unis et elle fait partie de la mission du département d'État. L'attachement des États-Unis à la cause de la liberté de religion et aux normes internationales en matière de droits de l'homme se reflète également dans divers documents tels que l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dit clairement que toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. En vertu de notre profond engagement en faveur de ces libertés, le département d'État observe les cas de persécution et de discrimination religieuses partout dans le monde, recommande et met en œuvre des mesures dirigées vers des régions et des pays, et élabore des programmes visant à promouvoir la liberté de religion. Les États-Unis, par le biais d'une diplomatie transformatrice, cherchent à promouvoir la liberté de religion et de conscience partout dans le monde en tant que droit humain fondamental et source de stabilité pour tous les pays. À cette fin, ils s'efforcent d'aider les nouvelles démocraties à mettre en œuvre la liberté de religion et de conscience, d'aider les ONG impliquées dans les droits de l'homme et la religion à promouvoir la liberté de religion, et d'identifier et de promouvoir des changements dans les politiques et les actions des régimes qui persécutent leurs citoyens et d'autres sur la base de leurs croyances religieuses.

La vaste majorité des gens dans le monde ont des convictions religieuses auxquelles ils restent très attachés. C'est précisément parce que la religion tient une place centrale dans leur vie que tant d'entre eux considèrent la liberté de religion comme le plus important de leurs droits. En même temps, les tendances mondiales, les distinctions régionales, les préférences locales et le passé individuel de tout un chacun causent souvent des chevauchements importants entre l'identité religieuse, l'ethnie, la classe, la langue ou l'affiliation politique. Le droit à la liberté de religion peut être réprimé de nombreuses manières, aussi bien flagrantes que subtiles. La typologie suivante, bien que nullement exhaustive, représente les principaux types d'abus identifiés dans ce rapport, et peut servir de guide pour évaluer les tendances en matière de liberté de religion : les régimes totalitaires ou autoritaires, l'hostilité officielle à l'égard des religions minoritaires, la négligence officielle envers la discrimination sociale, une législation discriminatoire qui favorise la religion de la majorité et la dénonciation de certaines religions comme culte.

La première catégorie d'infraction, et la plus criante, se rapporte aux régimes totalitaires et autoritaires qui cherchent à contrôler la pensée et l'expression religieuses. Ils considèrent certains groupes religieux, voire tous, comme des ennemis de l'État en raison de leurs convictions religieuses ou de leur indépendance vis-à-vis de l'autorité centrale. Certains gouvernements font preuve d'hostilité envers des groupes spécifiques qu'ils répriment, les identifiant souvent comme des « menaces contre la sécurité ». Il est important de faire une différence entre les groupes de croyants qui expriment des doléances politiques légitimes et ceux qui détournent la religion et l'utilisent pour prôner la violence contre d'autres groupes religieux ou l'État. Le présent rapport considère qu'il y a abus lorsqu'un gouvernement réprime l'expression religieuse d'une population qui pratique de manière pacifique, sous prétexte d'atteinte à la sécurité nationale. Par exemple, la guerre contre le terrorisme ne doit pas servir d'excuse à la répression d'une pratique religieuse paisible. Le rapport dénonce également les pays et les cas où les actions prises par des autorités trop zélées contre des fidèles soupçonnés d'extrémisme ont eu pour principal effet de restreindre la liberté de religion. Dans certains pays, par exemple, beaucoup de personnes hésitent à se rendre souvent à la mosquée de peur de se faire considérer comme des extrémistes par le gouvernement.

Une deuxième catégorie d'abus a trait à l'hostilité de l'État à l'égard des religions minoritaires ou non approuvées. Ces États appliquent une politique visant à exiger que les croyants abjurent leur foi, à provoquer l'exode de membres de certains groupes religieux ou à intimider ou à harceler certains groupes. Le rapport note par exemple les cas où la répression de groupes religieux était liée à une identité ethnique du fait que l'État, dominé par un groupe ethnique majoritaire, a réprimé la croyance d'un groupe minoritaire. On trouve également dans ce rapport des cas où l'État s'est servi de la conviction religieuse d'une personne comme moyen de déterminer son idéologie politique, entraînant l'intimidation et le harcèlement de certains groupes religieux.

La troisième catégorie d'infraction se rapporte aux cas où l'État ne redresse pas la discrimination ou les abus sociaux commis à l'encontre de groupes religieux. Dans ces pays, même si la législation en vigueur décourage la discrimination et la persécution religieuses, les autorités faillissent à leur obligation de prévenir les conflits religieux ainsi que le harcèlement et autres actions dommageables contre des groupes religieux minoritaires. Pour protéger la liberté de religion, il ne suffit pas d'avoir de bonnes lois écrites. Il faut que le gouvernement agisse à tous les niveaux pour prévenir les abus des acteurs publics ou privés, traduire les auteurs de trouble en justice et offrir, le cas échéant, des réparations aux victimes. Il incombe aux gouvernements non seulement de faire en sorte que leurs agents ne violent pas la liberté de religion mais aussi de protéger la liberté de religion en garantissant que les acteurs privés respectent l'État de droit. De plus, ils se doivent d'encourager un climat de respect et de tolérance pour tous. Le rapport présente des cas de pays qui n'ont pas pris les mesures nécessaires pour prévenir des atteintes à la liberté de religion ou qui n'ont pas réagi avec assez de détermination et de force face à des violations de la liberté religieuse par des acteurs privés, des entités non gouvernementales ou des responsables locaux des forces de police.

On range dans une quatrième catégorie les infractions liées à l'adoption de lois discriminatoires ou de mesures qui favorisent telle religion majoritaire et désavantagent les minoritaires. Une telle situation résulte souvent de la domination par la majorité religieuse et d'un parti pris contre les religions nouvelles ou minoritaires. Ainsi, même si la majorité de la population de ces pays peut assister aux offices sans être harcelée, on ne peut pas dire que l'individu est vraiment libre de choisir sa religion et de la pratiquer. De plus, le soutien apporté à une religion par le gouvernement peut même restreindre la liberté religieuse des fidèles de la majorité s'il approuve une seule interprétation de cette religion.

Enfin, la pratique consistant à réprimer certaines religions en les classant parmi les cultes ou sectes dangereux est une forme commune d'abus, même dans les pays où la liberté de religion est par ailleurs respectée. Par exemple, le présent rapport examine les dénonciations formulées contre les chiites dans les pays à majorité sunnite - et vice-versa - surtout lorsque les gouvernements prennent sur eux-mêmes de réguler la croyance et la pratique religieuses dans l'optique d'une seule de ces traditions religieuses.

Entre le 1er juillet 2005 et le 30 juin 2006, période couverte par ce rapport, des événements de nature très diverse ont eu des répercussions sur la liberté de religion. On notera à cet égard l'intérêt de plus en plus vif que les médias de par le monde ont eu tendance à manifester pour les questions et controverses

liées à la liberté de religion. Témoin le tollé international provoqué en février 2006 au sujet de la reproduction d'une série de douze dessins satirisant Mahomet, originellement publiés en septembre 2005 dans le journal danois Jyllands-Posten. Pour justifier cette réimpression, les médias européens ont argué de la liberté d'expression. Cependant, de nombreux observateurs, dont notamment les communautés musulmanes minoritaires d'Europe, ont interprété cela comme une attaque directe ou une démonstration d'intolérance envers l'islam.

Ce résumé analytique comprend deux parties : la première récapitule, pays par pays, les actions prises par le gouvernement américain pour faire avancer la cause de la liberté religieuse dans les pays décrits comme « particulièrement préoccupants » du fait de graves violations de la liberté de religion. La seconde partie donne des précisions sur les pays où la liberté de religion est sur le devant de la scène, y compris les « pays particulièrement préoccupants ». Pour chacun de ces pays, le rapport indique la situation juridique et les politiques pertinentes et donne des exemples d'abus ou de mesures prises par le gouvernement pour promouvoir ou protéger la liberté de religion. Pour la plupart, ces pays présentent des cas relevant de l'une ou de plusieurs des catégories d'abus susmentionnées.

## **PREMIÈRE PARTIE : ACTIONS PRISES PAR LES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DES PAYS PARTICULIÈREMENT PRÉOCCUPANTS**

La loi de 1998 sur la liberté religieuse dans le monde prévoit la préparation d'un rapport annuel sur l'état de la liberté de religion dans le monde et la désignation des pays qui ont « commis ou toléré des abus particulièrement graves de la liberté de religion » pendant la période couverte par le rapport comme « pays particulièrement préoccupants (PPP) ». Après cette désignation, il peut s'ensuivre une période de négociation pendant laquelle les États-Unis cherchent à œuvrer avec le pays désigné à l'adoption de changements. Par la suite, selon les résultats de ces discussions, le secrétaire d'État adopte une ou plusieurs lignes d'action énoncées dans la loi de 1998. Celles-ci vont de sanctions diverses à un accord pouvant aller jusqu'à la suspension de la loi. Dans les pays où les États-Unis ont des sanctions en vigueur conformément à une autre loi, le secrétaire d'État peut désigner l'une ou plusieurs d'entre elles comme s'appliquant aussi à la loi de 1998. L'ambassadeur chargé de la liberté de religion dans le monde et ses collaborateurs prennent tout au long de l'année des mesures visant à promouvoir la liberté religieuse dans chacun des PPP. Ce chapitre présente les mesures prises par d'autres membres du gouvernement américain pour promouvoir la liberté de religion et encourager les autorités à prendre des dispositions visant à accroître cette liberté. En novembre 2005, la secrétaire d'État a de nouveau désigné la Birmanie, la Chine, la Corée du Nord, l'Iran, le Soudan, l'Érythrée, l'Arabie saoudite et le Vietnam comme pays particulièrement préoccupants. Les rapports sur les pays individuels donnent des détails sur les mesures prises dans ces pays et d'autres.

(...)

### **Érythrée**

Le secrétaire d'État a désigné l'Érythrée comme pays particulièrement préoccupant en 2004. Au titre des mesures prises en 2005 dans le cadre de la loi de 1998, la secrétaire d'État a imposé une interdiction d'exportation commerciale en Érythrée de tous articles et services de défense entrant dans le cadre de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, exception faite de certains articles requis notamment pour les programmes américains de maintien de la paix et de lutte contre le terrorisme. Des représentants de l'ambassade des États-Unis rencontrent régulièrement les dirigeants des communautés religieuses. L'ambassadeur et d'autres agents de l'ambassade ont soulevé la question des restrictions imposées aux groupes religieux non enregistrés et de l'emprisonnement de certains de leurs membres avec des représentants du Bureau du président, du ministère des affaires étrangères, du ministère de la justice et des dirigeants du seul parti politique autorisé, le Front populaire pour la démocratie et la justice.

### **Iran**

L'Iran est désigné comme PPP tous les ans depuis 1999. En 2005, la secrétaire d'État a renouvelé la désignation d'une sanction qui frappait déjà le pays, à savoir la limitation de l'aide américaine en matière

de sécurité dans le cadre de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, comme s'appliquant aussi à la loi de 1998. Les États-Unis n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec l'Iran et ne peuvent donc pas soulever directement la question des restrictions que l'Iran impose en matière de liberté religieuse non plus que celle des autres abus que le gouvernement commet envers les groupes religieux minoritaires. Le gouvernement américain a vivement exprimé ses objections au traitement brutal et oppressif des minorités religieuses dans des déclarations publiques, en soutenant les efforts des organisations des Nations unies et des ONG appropriées, et par le biais d'initiatives diplomatiques auprès des États préoccupés par la situation de la liberté religieuse en Iran. Les États-Unis demandent aux pays qui ont des relations bilatérales avec l'Iran de les utiliser pour faire pression sur le gouvernement dans les domaines de la liberté de religion et des droits de l'homme. Par exemple, lors de la session de l'automne 2005 de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, les États-Unis ont coparrainé une résolution contre l'Iran, nommant spécifiquement les atteintes à la liberté de religion au nombre des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les États-Unis ont publiquement condamné le traitement des baha'is dans les résolutions des Nations unies. À de nombreuses occasions, le département d'État a évoqué publiquement la situation des communautés baha'ie et juive dans le pays, et le gouvernement américain a encouragé les autres gouvernements à faire de même.

(...)

#### Arabie saoudite

Le secrétaire d'État a désigné l'Arabie saoudite comme PPP pour la première fois en 2004. En 2005, de hauts membres du gouvernement américain et des responsables de l'ambassade ont rencontré des hauts fonctionnaires du gouvernement saoudien et des dirigeants religieux pour parler de la liberté de religion, et l'ambassadeur a aussi soulevé des cas précis de violations auprès de hauts fonctionnaires saoudiens. Des responsables du gouvernement américain ont également exprimé au gouvernement saoudien leur inquiétude en ce qui concerne la diffusion d'ouvrages prônant l'intolérance et une idéologie fondamentaliste, et ont évoqué la nécessité, pour le gouvernement saoudien, de respecter systématiquement son engagement de permettre aux non-musulmans de pratiquer leur culte en privé, d'encourager la tolérance envers les non-musulmans et de respecter les droits des musulmans qui ne suivent pas la tradition Hanbali de l'islam sunnite. Ces discussions ont permis d'identifier et de confirmer un certain nombre de mesures-clés que le gouvernement met en œuvre et continuera à mettre en œuvre pour promouvoir une plus grande liberté de pratique religieuse et une plus grande tolérance envers les groupes religieux. Ces mesures sont notamment destinées à arrêter la dissémination de publications prêchant l'intolérance et une idéologie extrémiste, tant à l'intérieur du territoire saoudien qu'à l'étranger, à protéger le droit à la liberté de la pratique privée du culte, et à mettre fin au harcèlement de certaines pratiques religieuses. C'est ainsi que les pouvoirs publics saoudiens se livrent actuellement à une révision systématique des manuels et des programmes scolaires destinée à en éliminer les observations désobligeantes qu'ils pourraient contenir envers des groupes religieux, révision qui va demander un an ou deux de plus. Le gouvernement saoudien procède de plus à une nouvelle formation des enseignants et de la police religieuse afin de garantir que les droits des musulmans et des non-musulmans seront protégés, de promouvoir la tolérance et de combattre l'extrémisme. Enfin, les autorités saoudiennes ont créé une commission des droits de l'homme chargée d'examiner toutes les plaintes déposées dans ce domaine. Au vu de ces mesures, la secrétaire d'État a ordonné une dispense des sanctions « pour faciliter la réalisation des objectifs de la loi ».

#### Soudan

Le Soudan est désigné comme PPP tous les ans depuis 1999. Parmi les nombreuses sanctions américaines appliquées à ce pays, en 2005 la secrétaire d'État a prorogé la désignation d'une sanction - consistant à s'abstenir de voter ou à voter contre l'octroi de prêts ou d'autres fonds des institutions financières internationales au Soudan - comme s'appliquant aussi à la loi de 1998. Le gouvernement Bush a encouragé le Gouvernement d'unité nationale à honorer les promesses de liberté de religion inscrites dans l'Accord de paix global et dans la Constitution nationale intérimaire, et a indiqué clairement que les restrictions à la liberté de religion freinaient l'amélioration des relations entre le Soudan et les États-Unis.

Robert Zoellick, secrétaire d'État adjoint, a organisé un forum interreligieux avec des dirigeants musulmans et chrétiens à Khartoum lors de sa visite dans le pays en novembre 2005. Les membres de l'ambassade des États-Unis rencontrent fréquemment les chefs de différents groupes religieux. Ils ont tissé des rapports de travail avec un certain nombre de dirigeants musulmans et chrétiens et les responsables américains en rencontrent régulièrement d'autres à Khartoum, à Juba et lors de leurs visites en dehors de la capitale.

(...)

## **DEUXIÈME PARTIE : LA SITUATION DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DANS LES PAYS**

La présente section donne un résumé de la situation de la liberté de religion dans nombre de pays où cette question suscite un grand intérêt. Pour chacun de ces pays, le rapport indique la situation juridique et la politique pertinente et donne des exemples d'abus ou de mesures prises par le gouvernement pour promouvoir ou protéger la liberté de religion.

### **Afghanistan**

La Constitution afghane dit que « les adhérents d'autres religions sont libres de pratiquer leur culte et de suivre leurs rites religieux dans les limites de la législation ». Cependant, elle précise également que l'islam est « la religion de l'État » et qu'« aucune loi ne peut être contraire à la foi et aux dispositions de la religion sacrée de l'islam ». D'une manière générale, si le gouvernement respecte la liberté de religion, des décennies de guerre, des années de régime taliban et la faiblesse des institutions démocratiques, notamment du système judiciaire non réformé, ont contribué à créer un climat d'intolérance qui s'est parfois manifesté sous la forme de harcèlement et de violence contre les musulmans réformistes et les minorités religieuses. Les nombreuses condamnations qui se sont élevées lors d'un récent cas de conversion religieuse et d'un cas de censure font douter de la capacité des Afghans de pratiquer librement leur religion. Du fait des pressions sociales, certains pratiquants de cultes minoritaires cachent leur religion et les populations sikhs et hindoues font également face à de nombreux problèmes. Les rapports entre les diverses sectes islamiques sont toujours difficiles. La population sunnite majoritaire discrimine de longue date contre la minorité chiite. Cependant, en dépit de ces problèmes, le gouvernement a pris des mesures pendant la période couverte par le rapport pour renforcer la liberté de religion. Les ministères de la condition féminine et des affaires religieuses ont œuvré ensemble pour accroître l'accès des femmes aux mosquées. Le gouvernement a également pris en compte les pressions internationales en matière de liberté de religion et a pris des mesures efficaces dans des procès aussi médiatisés que les accusations de blasphème lancées contre le journaliste Mohaqeq Nasab ou d'apostasie contre Abdul Rahman qui s'était converti au catholicisme.

### **Égypte**

Si le droit à la liberté de religion et à la pratique des rites religieux est inscrit dans la Constitution égyptienne, dans la réalité, le gouvernement impose des restrictions à son exercice. Les pratiques religieuses qui sont incompatibles avec l'interprétation gouvernementale de la charia, la loi canonique islamique, sont interdites. Les membres des minorités religieuses non islamiques reconnues par le gouvernement peuvent en général pratiquer leur culte sans être harcelés mais la tradition et certains aspects de la législation discriminent contre certaines minorités religieuses, dont les chrétiens et plus spécialement les baha'is qui ne sont pas officiellement reconnus. Le gouvernement continue à ne pas accorder de pièces d'état civil - cartes d'identité, certificats de naissance et de mariage - aux quelque 500 à 2000 personnes qui constituent la communauté baha'ie. Il a fait appel d'une décision d'un tribunal administratif en date du 4 avril qui reconnaissait le droit des citoyens baha'is à recevoir des cartes d'identité et des certificats de naissance sur lesquels était indiquée leur religion. De nombreux lieux de culte ont toujours des difficultés à obtenir des permis de réparation et de reconstruction en dépit d'un décret présidentiel de décembre 2005 déclarant que ces permis, qui jusqu'alors devaient être approuvés par le président, pouvaient être accordés par les gouverneurs provinciaux. Par le passé, le gouvernement n'offrait aux personnes qui renonçaient à l'islam pour se convertir au catholicisme aucun recours légal leur permettant de modifier la désignation de leur religion dans leur état civil. Au cours des deux dernières années, quelque 32 musulmans qui avaient abjuré le christianisme ont reçu des verdicts leur permettant

de recouvrer leur identité chrétienne originelle. Metwalli Ibrahim Metwalli Saleh, qui avait été arrêté par le State Security Intelligence Service (SSIS - service du renseignement) en mai 2003 pour ses vues sur l'islam - notamment le droit de se convertir - a été libéré le 23 avril après huit jugements séparés en sa faveur de la Supreme State Security Emergency Court et une déclaration officielle du procureur ordonnant sa libération.

## Érythrée

La situation en matière de liberté de religion ne s'est pas améliorée et elle s'est même détériorée dans certains domaines. Le gouvernement érythréen impose de fortes restrictions sur la liberté de religion des groupes qui ne sont pas enregistrés et il viole l'indépendance de certains groupes enregistrés. À la suite d'un décret de 2002 disposant que les groupes religieux devaient se faire enregistrer, le gouvernement a fermé tous les lieux de culte des groupes n'appartenant pas à une des quatre grandes institutions religieuses : l'église orthodoxe d'Érythrée, l'église catholique romaine, l'église évangélique (luthérienne) d'Érythrée et l'islam. Il continue à harceler, arrêter et emprisonner les membres des groupes évangéliques indépendants (dont les pentecôtistes), des témoins de Jéhovah, et du mouvement réformiste de l'église orthodoxe érythréenne. Il est également intervenu dans les décisions procédurières et administratives de l'église orthodoxe érythréenne lorsqu'il a remplacé son patriarche par son propre candidat. Il a également refusé d'enregistrer l'une quelconque des quatre confessions ayant fait une demande d'enregistrement en 2002, a continué à limiter les réunions religieuses et à arrêter des personnes pendant des cérémonies religieuses et des cercles de prière. Certains rapports font aussi état de reniements forcés. Certains prisonniers religieux ont été détenus dans des conditions très dures, notamment des variations extrêmes de température et un accès limité - voire nul - à leurs familles.

(...)

## Iran

S'agissant de la liberté de religion, la situation qui était déjà mauvaise s'est encore dégradée pendant l'année. Les discours et les actions du gouvernement ont contribué à créer un climat de peur pour tous ceux qui ne pratiquent pas l'islam chiite ja'afar (Twelver). Les médias contrôlés par le gouvernement, notamment la presse et la radio, ont intensifié leurs campagnes négatives contre les minorités religieuses et notamment les baha'is après l'élection en juin 2005 du président Mahmoud Ahmadinejad. Des rapports font état de mesures d'emprisonnement, de harcèlement, d'intimidation et de discrimination fondées sur la croyance religieuse. Les zoroastriens, les juifs et les chrétiens sont les seules minorités religieuses officiellement reconnues mais même des membres de ces groupes ont fait l'objet de mesures d'emprisonnement, de harcèlement, d'intimidation et de discrimination fondées sur leur croyance. Le 22 novembre 2005, des personnes non identifiées ont tué un homme qui s'était converti au christianisme plus de 10 ans auparavant. Sa mort aurait été suivie par des menaces et des mesures de répression contre d'autres chrétiens et 10 d'entre eux ont été arrêtés. Le gouvernement considère que les baha'is sont un groupe islamique hérétique dont l'orientation politique est opposée à la révolution islamique et il continue à interdire aux baha'is d'enseigner et de pratiquer leur culte (les baha'is ne se considèrent pas comme des musulmans mais comme un groupe indépendant ayant son origine dans la tradition islamique chiite). Les restrictions du gouvernement contre les groupes musulmans soufis et leurs lieux de culte se sont aussi accrues pendant l'année et les soufis dénoncent le harcèlement constant et les mesures d'intimidation de leurs dirigeants religieux par les services du renseignement et de sécurité. Bien que la législation concernant le soufisme ne soit pas claire, selon certains rapports, le gouvernement aurait demandé l'interdiction de la pratique du soufisme.

## Israël et les territoires occupés

Le droit à la liberté de culte est inscrit dans la législation israélienne et, en général, le gouvernement le respecte. La politique du bouclage appliquée dans les territoires occupés en réaction aux attentats terroristes empêche souvent les Palestiniens de se rendre dans leurs lieux de culte et de pratiquer leurs religions. La violence qui se poursuit depuis le début de la deuxième Intifada (soulèvement) a considérablement réduit la pratique religieuse dans de nombreuses régions des territoires occupés et

endommagé des lieux de culte et des lieux sacrés. La construction d'un mur de séparation par le gouvernement israélien limite aussi considérablement l'accès aux lieux saints et gêne le travail des organisations religieuses qui offrent une aide humanitaire et des services sociaux aux Palestiniens. Ces obstacles n'affectent pas uniquement les croyants ou les organisations religieuses et, à quelques reprises, le gouvernement a tenté d'en réduire l'impact sur les communautés religieuses. Le gouvernement israélien a saisi des terres (quelquefois contre une petite indemnisation - que les églises n'ont pas acceptée) appartenant à plusieurs institutions religieuses pour construire le mur. Le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a pris des dispositions pour éliminer les incitations religieuses, bien que l'on note encore des incidents de ce genre. La Loi fondamentale adoptée par l'Autorité palestinienne déclare que les principes de la charia, ou loi islamique, sont « les principales sources de la législation ». La forte corrélation entre la religion, l'ethnie et la politique dans les territoires occupés imprime parfois au conflit israélo-palestinien une dimension religieuse. Les déclarations des groupes terroristes palestiniens comprennent des expressions anti-sémites. Cependant, le 28 octobre 2005, les médias israéliens ont cité l'affirmation du principal négociateur de l'OLP, Saeb Erekat, selon laquelle la déclaration du président iranien disant qu'Israël devait être rayé de la terre était « inacceptable ». Au milieu du chaos et de l'insécurité grandissants en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, on a pris connaissance, les années précédentes, de rapports dignes de foi selon lesquels des forces de l'ordre et des magistrats de l'Autorité palestinienne se seraient concertés avec des membres de bandes armées pour saisir des terres à des chrétiens. Bien que l'on n'ait reçu aucune information durant la période du présent rapport faisant état du ciblage de chrétiens aux fins d'escroquerie ou d'abus, l'Autorité palestinienne n'a pris aucune mesure en vue d'enquêter sur des allégations d'abus passés de la part de responsables de l'Autorité palestinienne. En Israël même, les problèmes continuent à exister, du fait surtout de la persistance de l'inégalité de traitement des minorités religieuses et du fait que l'État reconnaît uniquement les autorités religieuses orthodoxes juives pour ce qui est des questions personnelles et d'état civil des juifs. Les groupes musulmans se plaignent de ce que le gouvernement ne finance pas équitablement la construction et l'entretien des mosquées alors qu'il finance les synagogues. Les relations entre les groupes religieux - juifs et non-juifs, musulmans et chrétiens, juifs séculiers et religieux, et entre les divers courants du judaïsme - sont souvent tendues et la discrimination institutionnelle, sociétale et juridique existe toujours à l'encontre des citoyens arabes du pays.

(...)

#### Arabie saoudite

L'islam est la religion officielle et la loi dispose que tous les citoyens doivent être musulmans. Le gouvernement ne reconnaît ni ne protège la liberté de religion et, en pratique, elle est très restreinte. La pratique en public de cultes non musulmans est interdite. Le gouvernement a confirmé qu'il garantit et protège le droit des individus de pratiquer leur religion en privé, y compris des non-musulmans qui se rencontrent chez des particuliers ; cependant, ce droit n'est pas toujours respecté en pratique et il n'est pas défini dans la législation. Durant la période couverte par le rapport, le gouvernement a identifié et confirmé sa politique en matière de liberté de religion et de tolérance dans plusieurs domaines. Il continue à faire campagne contre l'extrémisme religieux, et les hauts dirigeants, à commencer par le roi, font campagne en faveur de la tolérance. Selon certains rapports, dans leurs prêches du vendredi quelques imams (ecclésiastiques) appellent les fidèles à faire preuve de respect envers toutes les autres religions mais, selon d'autres rapports, on entend aussi dans des chaires sanctionnées par le gouvernement des dénonciations des religions non musulmanes et de la branche chiite de l'islam. Le gouvernement suit une interprétation très conservatrice de l'islam sunnite et les musulmans qui ne s'y conforment pas peuvent souffrir d'une sévère discrimination sociale et de graves sévices aux mains des mutawwa'ines (la police religieuse, officiellement connue sous le nom de Commission de promotion de la vertu et de prévention du vice). Des rapports font état de harcèlement de non-musulmans et de musulmans non sunnites par les mutawwa'ines, notamment des raids dans des résidences privées et des détentions de non-musulmans pour des crimes religieux, tels que la possession de livres non musulmans ou l'organisation de services religieux non musulmans ; cependant, les rapports de ce genre sont moins nombreux cette année. Des données empiriques laissent à penser que les détentions à long et court termes ainsi que les arrestations et les déportations de non-musulmans sont en baisse. Cependant, selon certaines informations, les mutawwa'ines auraient ciblé à des fins d'arrestation et de déportation plusieurs dirigeants religieux non

musulmans et des membres actifs de groupes religieux non musulmans. De nombreux non-musulmans continuent à assister aux offices de peur d'être harcelés et évitent ainsi d'être découverts par la police ou les mutawwa'ines. Les membres de la communauté minoritaire chiite continuent à souffrir de discrimination politique, sociale, juridique, sociale et religieuse - notamment au plan de l'emploi -, du manque de représentation dans les instances officielles et de restrictions dans la pratique de leur culte et dans la construction de mosquées et de centres communautaires. Cependant, le gouvernement a fait des efforts pour améliorer le climat de tolérance vis-à-vis des autres religions et au sein de l'islam. En décembre 2005, le roi Abdallah a accueilli un sommet ministériel de l'Organisation de la conférence islamique qu'il a inauguré en faisant l'apologie de la modération, de la tolérance, du rejet de la violence extrémiste et de la réforme des programmes éducatifs (y compris des manuels et des programmes). Le gouvernement a confirmé qu'il continuerait d'une part à réviser les matériaux pédagogiques pour éliminer ou modifier les références critiquant les autres religions, et d'autre part à renvoyer ou à re-former ou à interdire de prêcher les imams dont les sermons prônent la pensée religieuse extrémiste.

(...)

#### Soudan

La Convention nationale intérimaire de 2005 institue la liberté de religion dans tout le pays et on a pu noter certaines améliorations dans ce domaine pendant la période couverte par ce rapport. Cependant, les distinctions régionales dans la Constitution négociée dans le cadre de l'Accord de paix global amènent des disparités dans le traitement des minorités religieuses entre le Nord et le Sud. La Constitution a conservé la charia comme source de la législation dans les États en dehors du sud du Soudan alors qu'elle reconnaît le « consensus populaire » et « les valeurs et les coutumes du peuple soudanais, y compris ses traditions et ses croyances religieuses » comme sources de la législation dans le Sud. Le gouvernement du sud du Soudan respecte les droits des chrétiens et des musulmans dans les dix États du Sud comme le demande sa constitution intérimaire séparée, signée le 5 décembre 2005, mais le nouveau gouvernement d'unité nationale continue à imposer des restrictions sur les chrétiens du Nord, notamment en leur refusant des permis de construire de nouvelles églises. Le gouvernement national exige que tous élèves du Nord étudient l'islam à l'école, qu'ils soient musulmans ou non, même s'ils sont inscrits dans des écoles catholiques privées. La Constitution nationale intérimaire prévoit l'établissement d'une Commission pour les droits des non-musulmans dans la capitale, Khartoum, pour garantir que les non-musulmans ne souffrent pas indûment de l'application de la charia mais, à la fin de la période couverte par le rapport, elle n'avait pas encore été créée. Le dialogue entre les groupes chrétiens et musulmans se poursuit sous les auspices du Conseil interreligieux soudanais, ONG soutenue par le gouvernement d'unité nationale et le Conseil soudanais des églises qui comprend des groupes catholiques, orthodoxes et protestants. Ce conseil a soutenu les efforts en faveur de la paix et de la réconciliation entre chrétiens et musulmans en parrainant, en juillet 2005, avec l'Institut américain pour la paix, une conférence sur le rôle des dirigeants religieux dans le processus de construction de la paix.